



Publiée sur le site internet de la commune le : 1^{er} juin 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 25 mai 2023 - N° D2023_24

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 3

Absent excusé : 1

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 16 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : CAISSE D’ÉPARGNE : CONVENTION DE PARTENARIAT « BONS NAISSANCE »

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision n°2018 07 04 du 12 juillet 2018, acceptant un partenariat avec la Caisse d’Epargne Rhône Alpes pour des « bons naissance » et fixant la participation communale à 30 € par nouveau-né pour l’ouverture d’un livret A ;
- informe que ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l’année ;
- rappelle la décision n°D2022_28 du 12 mai 2022 décidant la reconduction de notre participation financière à 30 € par nouveau-né, aux parents demeurant, lors de cet évènement sur la commune de Vougy et m’autorisant à signer la convention de partenariat avec la Caisse d’Epargne Rhône Alpes,
- fait part d’un courrier de la Caisse d’Epargne Rhône Alpes demandant le renouvellement de ladite convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE DE RECONDUIRE la valeur des « bons naissance » d'un montant de 50 €, dont 30 € de participation communale aux familles résidant dans la commune et accueillant un nouveau-né, pour l'ouverture d'un livret A dans une agence de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI